



Direction DASAP
Affaire suivie par : Sabrina LETURQUE
N° interne : 02-2021-Etat Civil

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Décision du Maire

Objet : Reprise de concessions temporaires au cimetière de la ville d'Issoire

Le Maire de la Ville d'Issoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Issoire n°20 03 04.01 du 26 mai 2020 autorisant M. le Maire à agir par délégation dans certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et, notamment, prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la période des deux ans supplémentaires accordés aux concessionnaires ;

Considérant qu'il convient pour le bon ordre, la décence du cimetière, et sa bonne gestion, de veiller au renouvellement de ces concessions d'une part et d'assurer, d'autre part, une rotation normale dans l'attribution des concessions ;

Décide

Article 1 :

De procéder dans le cimetière communal de la ville d'Issoire à la reprise des terrains concédés correspondant aux concessions temporaires décrites ci-dessous :

Concessionnaire	Localisation		Durée	Date de début	Date de fin	Date de reprise
COUTIERE Marie [SUJET]	CB	493	30 ans	06/01/1974	06/01/2004	06/01/2006
FULINE Gilberte [BOUCHARD]	BG	784	30 ans	21/07/1986	21/07/2016	21/07/2018
MANDET Jacqueline [BRUGIEREGARDE]	JB	372	15 ans	06/03/1987	06/03/2002	06/03/2004
DONA-REYES Eloy	JB	355	30 ans	24/04/1972	24/04/2002	24/04/2004
BREUIL René	JE	388	15 ans	04/08/1987	04/08/2002	04/08/2004
SERANGE Gilbert	JE	395	15 ans	08/09/1990	08/09/2005	08/09/2007
AUZAT Marie	JB	359	30 ans	17/11/1975	17/11/2005	17/11/2007
RACHWALSKI Jean	JB	357	30 ans	16/12/1975	16/12/2005	16/12/2007
TRICHELOT Alice [BECKINGER]	JO	537	30 ans	20/10/1981	20/10/2011	20/10/2013
DANGLARD Maurice	JO	536	30 ans	10/12/1981	10/12/2011	10/12/2013
GERVASONI Antoine	JO	535	30 ans	24/05/1982	24/05/2012	24/05/2014
GENEST Céleste [VOLPI]	JL	519	30 ans	30/11/1982	30/11/2012	30/11/2014
COUDERT Marcel	Allée des lauriers	28	30 ans	19/03/1987	19/03/2017	19/03/2019
CASTELLANO Jacques	JO	548	15 ans	15/09/2003	15/09/2018	15/09/2020
DELESCULIER Monique	Allée des tilleuls	542 bis	15 ans	19/05/1998	19/05/2013	19/05/2015
ROME Henri	FB	207	15 ans	07/08/1998	07/08/2013	07/08/2015
MOUNET Michel	JI	92	15 ans	26/03/1986	26/03/2001	26/03/2003
MAGNER Danielle	JE	396	15 ans	16/02/1992	16/02/2007	16/02/2009
POINSIGNON Serge	FE	422 bis	15 ans	15/11/1999	15/11/2014	15/11/2016
VRAY Jean	Allée des frenes	77 bis	15 ans	28/08/2000	28/08/2015	28/08/2017
PROUTEAU Maurice	Allée des frenes	166 bis	15 ans	14/11/2000	14/11/2015	14/11/2017
RAMBAUD Françoise [CHABRIER]	JE	383	15 ans	01/10/2000	01/10/2015	01/10/2017
MARZO Robert	JE	384	15 ans	05/04/2001	05/04/2016	05/04/2018
BENETEAU Henri	Allée des bouleaux	183 bis	15 ans	04/10/2001	04/10/2016	04/10/2018
HANTZ Thérèse	Allée des frenes	76	15 ans	07/02/2002	07/02/2017	07/02/2019
MARCEPOIL Pierre	Allée des lilas	206	15 ans	03/10/2003	03/10/2018	03/10/2020
PAGES Jean	Bloc A du colombarium	Case n°5	15 ans	2/12/1999	06/12/2014	06/12/2016
ROGER Bernard	Bloc D du colombarium	case n°26	15 ans	19/10/2001	19/10/2016	19/10/2018
NADAIRE Jacques	Bloc D du colombarium	case n°31	15 ans	23/01/2002	23/01/2017	23/01/2019

Article 2 :

Les monuments ou signes funéraires et autres objets existants sur les sépultures devront être enlevés par les concessionnaires ou leurs ayants droits dans le délai de deux mois à compter de la présente décision. Faute de se conformer à cette disposition avant la date prescrite, il sera procédé d'office à leur enlèvement.

La commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de l'éventuelle détérioration des objets, des monuments occasionnée par les opérations de reprise confiées à une société privée habilitée.

Article 4 :

Après l'accomplissement de cette procédure effectuée dans le strict respect de la réglementation :

- Exhumations des corps,
- Mise en reliquaire
- Dépôt en ossuaire

la concession pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Animations, des Sports, des Associations et de la Population de la mairie d'Issoire est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- *Monsieur le Sous-préfet d'Issoire*

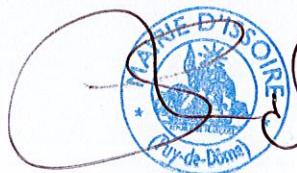
Puis affichée :

- *A l'extérieur de l'Hôtel de Ville d'Issoire*
- *A l'entrée du cimetière*
- *Sur chaque concession reprise*

Fait à ISSOIRE, le 4 FEV. 2021

Date d'affichage :

Le Maire,



Pour le Maire :
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,

Sandra PETEILH